

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 027/2023

Séance du 5 juillet 2023

**Date de la
convocation : 30/06/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
30/06/2023**

Présents : BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, BERMES Marie-Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	10	

Objet : Modification de demande de subvention auprès du Département, relative à l'acquisition de conteneurs mobiles aménagés (022/2022)

La DETR demandée en 2022 relative à l'acquisition de conteneurs mobiles aménagés a reçu un avis négatif de la part de l'Etat. De ce fait, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle demande de subvention sollicitant le Conseil Départemental à hauteur de 30% (au lieu de 20% précédemment).

Le nouveau plan de financement est rédigé comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux	49 300.00€		
Conseil Départemental du Tarn		14 790.00 €	30.00
Commune (autofinancement)		34 510.00 €	70.00
Total	49 300.00 €	49 300.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder à la modification proposée en lieu et place de la délibération n°022/2022
- Donne l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2023 081-218102259-20230705-DE_2023_027-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

